

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021, à 16 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier (par visioconférence), Linda Roy (par visioconférence), Annie Pelletier (par visioconférence) et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault (par visioconférence), Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et madame Geneviève Lauzière, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 21-98**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-99**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-100**

---

### **Projet d'installation d'une antenne de télécommunication de Vidéotron – 7800, avenue Duplessis – Position de la Ville**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Vidéotron a pris contact avec la Ville de Saint-Hyacinthe à l'automne 2019, afin de s'enquérir de la possibilité d'installer une antenne de télécommunication à proximité du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'est alors opposée à ce choix d'emplacement et qu'elle a proposé à Vidéotron un certain nombre d'emplacements alternatifs sur son territoire;

CONSIDÉRANT que Vidéotron a récemment informé la Ville de Saint-Hyacinthe des démarches qu'elle avait entreprises avec le propriétaire du lot 1 700 576 du cadastre du Québec, situé au 7800, avenue Duplessis, dans le parc industriel Théo-Phénix, afin d'installer l'antenne à cet emplacement, et ce, en dépit de la position exprimée par la Ville;

CONSIDÉRANT l'impact visuel important qu'aurait l'installation d'une telle antenne pour les utilisateurs du parc;

CONSIDÉRANT qu'il existe des emplacements alternatifs situés dans la même zone industrielle, lesquels sont susceptibles de satisfaire aux exigences de Vidéotron tout en atténuant l'impact visuel de cette antenne pour les utilisateurs du parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'oppose au projet d'installation d'une antenne de télécommunication de type monopôle d'une hauteur de 50 mètres au 7800, avenue Duplessis par l'entreprise Vidéotron, et ce, à titre de propriétaire du lot contigu au parc Les Salines.

La Ville de Saint-Hyacinthe offre sa collaboration à Vidéotron afin de trouver un site d'installation satisfaisant à ses exigences techniques et qui aura un impact visuel de moindre importance.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-101**

---

### **Priorités d'actions locales 2021-2022 – Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Maskoutains ont convenu d'entreprendre une nouvelle consultation auprès des municipalités membres afin de déterminer quelles seront les priorités d'actions de la Sûreté du Québec pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres est invitée à déterminer trois priorités d'actions en matière de sécurité publique qui touchent particulièrement son territoire;

CONSIDÉRANT que ces priorités doivent, par ailleurs, être en lien avec certaines actions de prévention ou diverses problématiques, notamment en matière de sécurité routière, de criminalité ou de problèmes sociaux, de désordre ou d'incivilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que :



La Ville de Saint-Hyacinthe détermine les priorités d'actions locales suivantes pour les années 2021 et 2022 :

- 1) Réaliser des opérations de surveillance en sécurité routière, notamment les opérations suivantes :
  - opérations ciblées de cinémomètre;
  - opérations aux intersections (arrêts obligatoires, feux de circulation, appareils de transmission de données et ceintures de sécurité);
  - opérations de surveillance des zones scolaires;
  - opérations de surveillance des véhicules lourds (respect des zones de transit)
- 2) Réaliser des opérations de visibilité et d'intervention en lien avec la réglementation municipale et le Code criminel, notamment les opérations suivantes :
  - patrouille à pied ou à vélo dans les parcs;
  - patrouille à pied ou à vélo dans les lieux publics et lors d'évènements;
  - programme de cadets
- 3) Réaliser des activités de prévention en fonction des besoins du milieu, notamment en ce qui a trait aux objets suivants :
  - intimidation;
  - cybercriminalité
  - drogue;
  - chroniques de prévention

Il y a lieu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-102**

---

##### **Politique de remboursement de dépenses – Modification**

CONSIDÉRANT la politique de remboursement des dépenses révisée en date du 2 octobre 2006;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de réviser cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu d'approuver la politique de remboursement des dépenses révisée, laquelle prévoit une majoration du tarif d'utilisation d'un véhicule personnel de 0,40 \$ le kilomètre à 0,47 \$ le kilomètre, et ce, peu importe le nombre de kilomètres parcourus.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-103**

---

##### **Émission d'obligations de 24 600 000 \$ – Modification des règlements numéros 475 et 540 – Concordance et courte échéance**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 24 600 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2021, réparti comme suit :

<b><u>Règlements d'emprunt</u></b>	<b><u>Pour un montant de</u></b>
475 (TECQ 2015)	363 000 \$
540 (Projet d'étagement ferroviaire dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest)	4 000 000 \$
540 (Projet d'étagement ferroviaire dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest)	20 237 000 \$



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt précités en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 475 et 540, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que les règlements d'emprunt cités dans le préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront en date du 31 mars 2021;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 mars et le 31 septembre de chaque année;
- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7);
- 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Fédération des caisses Desjardins du Québec, 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 9) En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 475 et 540 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 31 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-104**

---

#### **Approbation des comptes**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 12 février 2021 au 26 février 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	9 676 540,32 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 082 573,35 \$
TOTAL :	10 759 113,67 \$

La liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-105**

---

##### **Station de pompage Castelneau – Mise à niveau et augmentation de la capacité – Services professionnels en ingénierie – Contrat et autorisation**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de la station de pompage Castelneau;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 25 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adjuge à la firme Consumaj inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, le contrat pour les services professionnels en ingénierie, à savoir la réalisation de plans et devis, les réunions de coordination et les services rendus durant l'appel d'offres, dans le cadre du projet de la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station de pompage Castelneau, le tout pour un montant forfaitaire de 56 912,63 \$, taxes comprises, conformément à la soumission en date du 18 février 2021.

De plus, la firme est autorisée à effectuer l'ensemble des démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du présent projet.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 620 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-106**

---

##### **Plan d'action 2021 et bilan du plan d'action 2020 pour la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées – Approbation**

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit l'obligation, pour les municipalités de 15 000 habitants et plus, d'adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à l'intégration des personnes handicapées;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère vie communautaire en date du 22 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le bilan du plan d'action 2020 et le plan d'action municipal 2021 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, tels que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-107**

---

##### **Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2020-2021 – Projet de Skateplaza – Remplacement de la résolution 21-14**

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique vise à soutenir les milieux municipaux dans leurs démarches de sécurité et de mieux-être;

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2020-2021, pour le projet de surveillance et d'intervention sur le site du Skateplaza et aux alentours et à signer tout document relatif au projet, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

De plus, la Ville s'engage à contribuer financièrement au Volet 2, du PSM en prévention de la criminalité 2020-2021, pour un montant de 8 900 \$.

La présente résolution remplace la résolution 21-14 adoptée le 18 janvier 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-108**

---

##### **Service de sécurité incendie – Promotion, ajustement et autorisation de combler un poste**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre de la restructuration du Service de sécurité incendie, le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Monsieur Michel Ouellette est promu au poste de directeur adjoint au sein du Service de sécurité incendie, grade 6, échelon minimal - base 40 heures par semaine, en date du 8 mars 2021, le tout conformément aux conditions applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 2) Le grade associé au poste de chef aux opérations est ajusté au grade 4 au sens de la Politique de rémunération des cadres; par conséquent, le salaire du titulaire de ce poste, Monsieur Raynald Demers, est ajusté à l'échelon 4 du grade 4, à compter du 8 mars 2021;



- 3) Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste cadre de chef à la prévention au Service de sécurité incendie, lequel deviendra vacant suivant la promotion de monsieur Michel Ouellette.
- 4) Le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie en date du 12 février 2021 est approuvé, tel que soumis, et il sera effectif à compter du 8 mars 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-109**

##### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Convention collective – Approbation**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la convention collective à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, le directeur général et le comité patronal de négociation sont autorisés à signer la convention collective à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-110**

##### **Ressources humaines – Chef de la Division planification – Autorisation de combler le poste**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel est devenu vacant le 26 février 2021, suivant le départ de monsieur Jean-Philippe Bellerose.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-111**

##### **Ressources humaines – Préposé au Département voirie – Autorisation de combler le poste**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 3 février 2020 suivant la nomination de monsieur Raphaël Benoit au poste de préposé à l'entretien de jour au Centre multisports C.-A.-Gauvin.

**Adoptée à l'unanimité**





## **Résolution 21-112**

---

### **Ressources humaines – Régisseur aquatique et nautique intérimaire – Contrat de travail**

Il est proposé par Linda Roy

Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Éric Carrier afin de retenir ses services à titre de régisseur aquatique et nautique intérimaire à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs, le tout selon les conditions apparaissant au projet de contrat soumis.

Ce contrat vise la période du 7 mars 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2021 et il est renouvelable pour une période maximale d'un mois supplémentaire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-113**

---

### **Services d'entretien ménager – Sûreté du Québec et casernes 1 et 2 – Résiliation de contrat (lot numéro 4)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-441 adoptée le 8 septembre 2020 par laquelle le Conseil a octroyé à F.D. Maintenance 2011 inc., le contrat (lot numéro 4) pour les services d'entretien ménager des édifices situés aux 925-935, rue Dessaulles (caserne numéro 1 et locaux de la Sûreté du Québec) et au 6775, avenue Prévert (caserne numéro 2);

CONSIDÉRANT l'article 2125 du Code civil du Québec qui prévoit que la Ville peut unilatéralement résilier un contrat, quoique la réalisation de l'ouvrage ou la prestation du service ait déjà été entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté

Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil résilie unilatéralement, à toutes fins que de droit, le contrat à prix forfaitaire octroyé à F.D. Maintenance 2011 inc., pour le contrat (lot numéro 4) concernant des services d'entretien ménager des édifices précités, aux termes de la résolution numéro 20-441, le tout en vertu de l'article 2025 du Code civil du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-114**

---

### **1555 Marché public – Modernisation de l'ascenseur – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de modernisation de l'ascenseur au 1555 Marché public;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 25 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adjuge à Ascenseur Actuel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de modernisation de l'ascenseur au 1555 Marché public, pour un montant estimé à 101 287,23 \$, taxes comprises.





Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 21-115**

---

**Travaux d'abattage d'arbres – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 24 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adjuge à l'entreprise individuelle Émondage Maska, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2021, incluant des travaux d'essouchage, pour un montant estimé à 122 965,76 \$, taxes comprises, selon les taux apparaissant au bordereau de soumission.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 21-116**

---

**Location d'une équipe d'aménagement paysager – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe en aménagement paysager pour le réaménagement de certains parcs et places publiques;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 23 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adjuge à Guertin Multi-Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe en aménagement paysager pour le réaménagement de certains parcs et places publiques pour l'année 2021, pour un montant estimé à 79 648,93 \$, taxes comprises, accordé selon les tarifs horaires suivants, taxes en sus :

1) journalier	65 \$
2) chef d'équipe	76 \$
3) camion 12 roues avec chauffeur	100 \$
4) pelle mécanique avec opérateur	105 \$

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-117**

---

##### **Entretien des surfaces engazonnées, secteur 3 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 3, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 25 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adjuge à Paysagiste Rive-Sud Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 3, pour l'année 2021, pour un montant estimé à 56 330,34 \$, taxes comprises, selon un prix unitaire de 0,355 \$ le mètre carré, taxes en sus.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-118**

---

##### **Entretien des surfaces engazonnées, secteur 4 – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 4, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 25 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adjuge à Paysagiste Rive-Sud Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des surfaces engazonnées, secteur 4, pour l'année 2021, pour un montant estimé à 47 669,60 \$, taxes comprises, selon un prix unitaire de 0,328 \$ le mètre carré, taxes en sus.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-119**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'abattage d'arbres et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;



CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 février 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de remplacement d'une porte et de quatre fenêtres au rez-de-chaussée, sur la façade avant principale du bâtiment sis aux 900-906, rue des Cascades, conditionnellement au retrait des volets autour des deux fenêtres du logement situé au 900, rue des Cascades;
- 2) Le projet de rénovation et de réparation du bâtiment principal sis au 900, avenue Sainte-Anne, incluant la réfection de la toiture (pignon, revêtement, corniches, etc.), à la suite d'un incendie, conditionnellement à ce que toutes les caractéristiques architecturales existantes soient préservées et/ou restituées;
- 3) Le projet de rénovation et de transformation de la façade avant du bâtiment sis aux 460-462, avenue de l'Hôtel-Dieu, incluant la modification du seuil d'entrée;
- 4) Le projet d'abattage d'un arbre mort (orme) en cour arrière du bâtiment sis au 2445, rue Saint-Pierre Ouest, conditionnellement à la plantation d'un arbre à essence noble;
- 5) Le projet d'agrandissement du bâtiment principal (entrepôt) sis au 6225, boulevard Choquette et de l'aire de stationnement existante ainsi que les travaux d'aménagement d'un nouveau bassin de rétention et d'abattage d'arbres, conditionnellement au maintien de la bande végétalisée d'une profondeur de 6 mètres en cour avant, avec une plantation d'arbustes et/ou autres végétaux, et ce, afin de dissimuler les bassins de rétention aménagés en cour avant et à ce que le revêtement extérieur soit identique à celui de l'agrandissement en date de 2018, soit le panneau isolé préfabriqué de Norbec, de couleur vert foncé;
- 6) Le projet de remplacement de la tour de refroidissement pour le pavillon 627 de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal sis au 1525, avenue des Vétérinaires;
- 7) Le projet d'abattage de deux arbres (frênes) morts situés dans la cour avant et avant secondaire du bâtiment sis au 500, rue Larivée Est;
- 8) Le projet de construction d'une école primaire de 24 classes réparties sur deux étages sur le lot 6 354 741 du cadastre du Québec, situé sur l'impasse du Caddy;
- 9) Le projet de rénovation et de transformation de la façade du bâtiment sis au 690, avenue Bourdages Nord, incluant la modification des vitrines de la façade commerciale ainsi que l'installation de garde-corps, de rampes et de mains courantes identiques, en acier noir, pour le restaurant « Panelo ».

L'ensemble de ces projets sont assujettis aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-120**

---

#### **Dérogation mineure – 16355, avenue Savoie – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise Orgues Létourneau ltée en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme en regard de l'immeuble situé au 16355, avenue Savoie (lot 1 298 868);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 11 février 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un pourcentage minimal de l'aire de verdure de 24 %, pour la propriété sise au 16355, avenue Savoie, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 35 % le pourcentage minimal d'aire de verdure pour une propriété industrielle protégée par droits acquis dans la zone d'utilisation résidentielle 5104-H-07, et ce, conditionnellement à la plantation de deux arbres en cour avant et l'aménagement d'une haie de cèdres, le long de l'allée de circulation projetée face à la rue Brunette Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-121**

---

##### **Dérogation mineure – 14185, avenue Guertin – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jim Meunier et madame Élise Pincince-Bureau en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 14185, avenue Guertin (lot 2 039 064);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 11 février 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour l'immeuble sis au 14185, avenue Guertin :

- 1) l'aménagement d'une case de stationnement projetée derrière une case située dans un garage, alors que l'article 19.7.2.2 c) du règlement d'urbanisme numéro 350 ne le permet pas pour une habitation bifamiliale;
- 2) l'empiètement de deux cases de stationnement projetées en cour avant, devant la façade de la résidence, alors que l'article 19.7.2.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 ne permet pas l'aménagement de case de stationnement en cour avant.

Le tout est conditionnel à la renonciation à exercer tout recours de la part des propriétaires de l'immeuble contre la Ville, et ce, à l'égard d'éventuels travaux de réparation ou d'entretien de la conduite souterraine située dans l'assiette de la servitude numéro 110 765.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-122**

---

##### **Dérogation mineure – 2250-2270, avenue Mailhot – Approbation**



CONSIDÉRANT la demande formulée par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2250-2270, avenue Mailhot (lot 1 438 758);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 11 février 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une marge avant minimale de 5 mètres, donnant sur la rue Papineau, pour la propriété sise aux 2250-2270, avenue Mailhot, alors que l'article 15.4.2.3 du règlement d'urbanisme 350 fixe la marge avant minimale à 7,43 mètres pour la zone d'utilisation institutionnelle 4087-P-04.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-123**

---

##### **Dérogation mineure – 1480, rue Cayouette – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dominic Constantineau en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1480, rue Cayouette (lot 1 297 233);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 11 février 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une marge latérale droite minimale de 2 mètres, pour la propriété sise au 1480, rue Cayouette, alors que l'article 15.4.3 du règlement d'urbanisme 350 fixe la marge latérale minimale pour un terrain adjacent à un passage piétonnier à 3 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 5195-H-05.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-124**

---

##### **Dérogation mineure – 17710-17720, avenue Lussier – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Chalifoux et madame Isabelle Descoteaux en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 17710-17720, avenue Lussier (lot 1 298 111);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 11 février 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour l'immeuble sis aux 17710-17720, avenue Lussier :

- 1) une marge avant minimale de 4,72 mètres pour la transformation de l'abri d'auto en garage, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe la marge avant minimale à 6 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 5187-H-01;
- 2) une distance de 0,3 mètre entre une clôture et la ligne de rue, alors que l'article 17.2.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe une distance minimale de 1 mètre en cour avant.

Le tout est conditionnel à la transformation de l'abri d'auto en garage selon les plans de construction portant le numéro 20-623, à l'utilisation d'un seul et même revêtement extérieur horizontal (vinyle gris) pour l'ensemble des annexes rattachées au bâtiment principal et au retrait des deux bâtiments accessoires (remises) localisés dans les cours arrière et avant secondaire.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-125**

---

##### **Dérogation mineure – 1055-1065, avenue Raymond – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée madame Leticia Lopez Pierina et de monsieur Adrian Federico Deligdisch en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 1055-1065, avenue Raymond (lots 1 968 673 et 1 968 656);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 11 février 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour l'immeuble sis aux 1055-1065, avenue Raymond :

- 1) un indice d'occupation au sol maximal de 48 % pour le bâtiment principal, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 40 % le pourcentage maximal d'occupation au sol pour un terrain situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2178-H-14;
- 2) l'empiètement d'un balcon et d'un escalier projetés de 4 mètres dans la marge arrière, alors que l'article 15.3 b) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge arrière prescrite dans la grille de spécifications;





- 3) l'aménagement de deux cases de stationnement, l'une derrière l'autre, à l'intérieur d'un garage projeté, alors que l'article 19.6 du règlement d'urbanisme numéro 350 stipule que toutes les cases de stationnement doivent être accessibles en tout temps.

Le tout est conditionnel au remembrement des lots 1 968 656 et 1 968 673 du cadastre du Québec, et ce, préalablement à l'émission de tout permis de construction.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-126**

---

##### **Organisme de bassin versant de la rivière Yamaska – Contrôle et détection de la châtaigne d'eau – Appui de la Ville**

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la rivière Yamaska (OBVY) a sollicité l'appui de la Ville et un soutien financier, en date du 13 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de contrôle et de détection de la châtaigne d'eau dans la rivière Yamaska s'inscrit dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie l'Organisme de bassin versant de la rivière Yamaska (OBVY), dans le cadre de son projet de contrôle et de détection de la châtaigne d'eau dans la rivière Yamaska.

De plus, la Ville versera annuellement à cet organisme une contribution financière maximale de 5 000 \$ pour la réalisation de ce projet pour les années 2021, 2022 et 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-127**

---

##### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie**

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 37 logements;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant donnant sur l'avenue Crémazie, à l'empiétement des balcons en cour avant donnant sur l'avenue Crémazie, au pourcentage de maçonnerie minimal requis pour tout immeuble de plus de 8 logements ainsi qu'à la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager visant à bonifier la cour avant et à diminuer l'impact de la présence du bâtiment à partir du domaine public ainsi qu'à la préservation de l'intégrité de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);





CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 37 logements est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution concernant ce projet à la séance du 1<sup>er</sup> février 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 4 février 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Web de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution soumis à la présente séance contient quelques modifications par rapport au premier projet de résolution afin d'apporter certaines précisions mineures et d'ajouter une condition additionnelle relativement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, avec les modifications précitées, conformément au règlement numéro 240 relatif aux PPCMOI, visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 37 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 37 logements doté d'une hauteur de 14 mètres, d'une marge avant minimale donnant sur l'avenue Crémazie de 5,50 mètres, d'un empiètement des balcons en cour avant donnant sur l'avenue Crémazie de 1,80 mètre, d'un pourcentage de maçonnerie de 63 %, d'une aire de stationnement extérieur dont la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès bidirectionnelles est réduite à 5,90 mètres sera confirmé au 845, avenue Crémazie, le tout selon les plans déposés par Monsieur Éric Mathieu, technicien principal chez Bilodeau, Baril, Leeming, architectes, en date du 23 novembre 2020, conditionnellement au dépôt préalable d'un plan d'aménagement paysager, élaboré par un architecte paysagiste, prévoyant un aménagement paysager visant à bonifier la cour avant et à diminuer l'impact de la présence du bâtiment à partir du domaine public et à ce que les effets d'accélération des vents soient contrôlés de façon à atténuer les impacts négatifs sur les piétons.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-128**

---

**Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 623 modifiant le règlement numéro 33 autorisant la délivrance de constats d'infraction par divers représentants de la Ville afin d'y intégrer le pouvoir d'application réglementaire**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 623 modifiant le règlement numéro 33 autorisant la délivrance de constats d'infraction par divers représentants de la Ville afin d'y intégrer le pouvoir d'application réglementaire, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Avis de motion 21-08**

---

### **Règlement numéro 623 modifiant le règlement numéro 33 autorisant la délivrance de constats d'infraction par divers représentants de la Ville afin d'y intégrer le pouvoir d'application réglementaire**

La conseillère Linda Roy donne avis de motion du règlement numéro 623 modifiant le règlement numéro 33 autorisant la délivrance de constats d'infraction par divers représentants de la Ville afin d'y intégrer le pouvoir d'application réglementaire.

## **Résolution 21-129**

---

### **Adoption du règlement numéro 1600-243 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Papineau et Saint-Maurice, à l'avenue Bernier et à certains stationnements publics**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-243 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Papineau et Saint-Maurice, à l'avenue Bernier et à certains stationnements publics.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-130**

---

### **Adoption du règlement numéro 70-18 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection de la rue Saint-Pierre Ouest et de l'avenue de la Concorde Sud et à une intersection de la rue Daniel-Johnson Ouest située à l'ouest de l'avenue Cusson**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 70-18 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection de la rue Saint-Pierre Ouest et de l'avenue de la Concorde Sud et à une intersection de la rue Daniel-Johnson Ouest située à l'ouest de l'avenue Cusson.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-131**

---

### **Adoption du règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT qu'un membre du Conseil a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-132**

---

##### **Lot P 1 969 562 (2300-2310, avenue Bourdages Nord) – Servitude de maintien en état d'un empiètement mineur**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 23 février 2021;

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Gabrielle Vachon Roy, notaire, le 22 février 2021, pour le maintien en état d'un empiètement mineur sur une partie du lot 1 969 562 du cadastre du Québec, sis aux 2300-2310, avenue Bourdages Nord.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence, la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suivant la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 606 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 325 000 \$;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

#### **Résolution 21-133**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 17 h 44.

**Adoptée à l'unanimité**